

**COMPTE RENDU- REUNION DU BUREAU SYNDICAL
VENDREDI 24 FEVRIER 2023
10 H 30 SIEGE SOCIAL DU SYDEEL66**

L'an Deux Mille Vingt-trois et le vingt-quatre février à Dix-heures-trente, le Bureau Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au siège social du SYDEEL66, sous la Présidence de Monsieur Jean MAURY, Président.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5211-10,
Vu la Délibération du Comité Syndical N°28032020 du 19 Octobre 2020 portant délégation des attributions du Comité Syndical au Bureau Syndical*

Date de Convocation : **09/02/2023**

MEMBRES EN EXERCICE : **15**

MEMBRES PRESENTS : 11

BERNARDY Laurent	JORDA Edmond
FOURCADE Didier	MAURY Jean
GARCIA Michel	PORTEIX Yves
GARRIDO Roger	SOLER Gérard
GRAU Claude	VINCIGUERRA Jean Louis
JALLAT Jean-Louis	

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 01

PI Sébastien à JORDA Edmond

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 03

ARNAUDIES Jacques
THIBAUT Jean-Jacques
PUIG Louis

Secrétaire de Séance : **PORTEIX Yves**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

BS01012023 – Désignation d'un secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande au Bureau Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Bureau syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNÉ Monsieur Yves PORTEIX secrétaire de séance.

Votes exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

BS01022023 : Approbation compte rendu du 09 décembre 2022

RAPPORTEUR : Jean MAURY, Président

Le compte rendu de la réunion du bureau syndical du 09 décembre 2022 a été diffusé à l'ensemble des membres du bureau sous forme dématérialisée. Le rapporteur propose au vote l'approbation du compte rendu et demande s'il n'y a pas d'observations.

En l'absence de remarques ou d'observations, le compte rendu de la séance du 09 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Votes exprimés : 12
Contre : 0

Pour : 12
Abstention : 0

BS01032023 : Réhabilitation des postes de transformation – Programme 2023
Rapporteur : Jean MAURY - Président

Le Président expose l'état des lieux du programme 2022, puisque onze communes ont été retenues par décision du Bureau du 09 décembre 2021.

Pour rappel, ces 11 communes sont bénéficiaires des financements du Sydeel66 et d'Enedis conformément à la convention de partenariat cadre ENEDIS/SYDEEL66.

Rappel des financements :

- SYDEEL66 – 500€ par opération supérieure à 1500€HT
- ENEDIS - 500€ par opération supérieure à 1500€ HT

Pour les projets inférieurs à 1500€ HT, la participation du Sydeel et d'Enedis sera de 33% du montant des travaux.

PROGRAMME 2022

Communes	Nom du Poste
MILLAS - 2022	Poste Marché
CLAIRA - 2022	Poste Rue Georges Brassens
ST JEAN LASSEILLE - 2022	Poste Jammes
LATOUR DE France - 2022	Rue Madeleine Bres
BANYULS DELS ASPRES - 2022	Poste rue de la Tramontane
CORNEILLA DEL VERCOL – 2022	Poste Clos Catalan
PALAU DE CERDAGNE – 2022	Poste Pouligou
BAIXAS – report 2021 sans Enedis	Poste Joffre
EGAT – report 2021	Poste Ponsaillé
RIA-SIRACH – report 2021	Poste Tuilerie
SOREDE – report 2021	Poste salle des Fêtes

À ce jour la réhabilitation des postes de Clairra, Saint Jean Lasseille, Millas, Latour de France, Banyuls Dels Aspres, Palau de Cerdagne, Egat, Ria-Sirach, Sorède et Sainte Marie la Mer ont été réalisées. Le projet de la Commune de Baixas a été annulé et celui de Corneilla del Vercol est reporté en 2023.

PROGRAMME 2023

Un dossier de candidature a été réalisé afin de faciliter la procédure mise en place en partenariat avec Enedis auprès des Communes. Les candidatures suivantes ont été déposées :

Communes	Nom du Poste
CORNEILLA DEL VERCOL – REPORT 2022	Poste « Clos Catalan »
CABESTANY	Poste « Villa St Pierre » Chemin de Château-Roussillon
FONT-ROMEU	À déterminer
PIA	18 postes
PONTEILLA	Poste « Mairie »
RAILLEU	À déterminer
SANSA	Poste « Escalier des Lilas »
VINGRAU	Rue Maréchal Joffre
BANYULS DELS ASPRES	Poste Salines/Fontfrède
EGAT	À déterminer
STE MARIE DE LA MER	À déterminer

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés :

- **DECIDE** que le projet de la Commune de Corneilla del Vercol est reporté sur l'année 2023 et que celui de la commune de Baixas est annulé et devra faire l'objet d'une nouvelle demande
- **APPROUVE** le programme 2023 pour le financement de 10 nouveaux projets ainsi que le report du projet de la commune de Corneilla del Vercol.
- **AUTORISE** le Président à solliciter la Direction d'Enedis pour l'octroi d'un financement de 500.00 € sur dix postes.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Votes exprimés : 12
Contre : 0

Pour : 12
Abstention : 0

BS01042023 : Approbation de la convention d'Habilitation du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie
Rapporteur : Jean MAURY - Président

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles).

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations.

En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

Les transactions de Certificats d'Économies d'Énergies sont organisées au sein d'un marché où s'échangent et s'achètent les CEE. Pour organiser les transactions, le volume minimal d'économies d'énergie ouvrant droit au dépôt d'une demande de CEE est de 20 millions de « kWh Cumac ».

Conscient que le seuil élevé interdit à la quasi-totalité des communes des Pyrénées-Orientales de prétendre accéder individuellement à ce marché et compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, le SYDEEL66 a souhaité proposer aux communes une mutualisation afin de valoriser les travaux concernant les économies d'énergies.

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre le dispositif de regroupement prévu au premier alinéa de l'article 15 de la loi n° 2005-781 DU 13 JUILLET 2005 et à l'article 78 de la loi ENE du 2 juillet 2010, pour permettre à LA COLLECTIVITE de valoriser les actions qu'elle entreprend en vue de maîtriser la demande d'énergie et de fixer les compensations financières.

Engagement de la Collectivité

La COLLECTIVITE habilite le SYDEEL66 à obtenir, pour le compte de ce dernier, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'elle a réalisées et qui répondent aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La COLLECTIVITE s'engage également, pour la bonne mise en œuvre du dispositif de regroupement visé à l'article 1er de la convention, à transmettre dans les meilleurs délais au SYDEEL66, l'ensemble des pièces nécessaires pour permettre au syndicat de déposer dans les délais impartis le(s) dossier(s) de demande de certificats d'économies d'énergie en application des présentes. Lesdites pièces sont énumérées par les textes règlementaires en vigueur.

Engagement du Sydeel :

Le Sydeel66 s'engage à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour, dans un premier temps, collecter, en son nom, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, puis, dans un second temps, vendre ces certificats d'économies d'énergie à un obligé dans le but de valoriser lesdites actions contre une compensation financière qui sera reversée aux collectivités.

Conditions financières :

La collectivité percevra une compensation égale à un pourcentage du montant du produit de la vente des certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie des collectivités. Ce pourcentage progressif dépendra du volume de certificats d'économies d'énergie, en kWh cumac déposé, du montant de la valorisation et sera défini de la manière suivante :

→ **90 % jusqu'à 3 000 000 de kWh cumac ;**

→ **95 % supérieur à 3 000 001 de kWh cumac ;**

➔ **Cette compensation se traduira sous la forme d'un reversement.**

Les pourcentages restants seront conservés par le Sydeel66 pour couvrir les dépenses de gestion engagées pour la bonne réalisation de ses engagements.

Toutefois, dans le cadre d'une éventuelle convention de partenariat entre un tiers et la collectivité, il est précisé que les dossiers élaborés par ce tiers et valorisés par le Sydeel66 ne donneront pas lieu à une rémunération du Sydeel66.

Les conventions seront conclues pour une durée de 3 ans et prendront effet dès la signature par les parties.

Oùï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de réhabilitation dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision

Votes exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

**BS01052023 : Plan de rénovation des parcs de luminaires éclairage public Sydeel66 –
Demande de subvention « Fonds-Verts - Axe 1 »
Rapporteur : Jean MAURY - Président**

Le président expose que dans le cadre de l'exercice de la compétence éclairage public, il est nécessaire de réaliser régulièrement un diagnostic du patrimoine des communes afin de pouvoir proposer des programmes pluriannuels de rénovation. Les analyses énergétiques réalisées lors de celui-ci ont permis de constater qu'environ 35% des points lumineux sont vétustes et fonctionnent avec des technologies anciennes et énergivores.

Suite aux annonces du gouvernement sur la mise en place d'un fond d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », il est proposé de présenter une candidature afin de pouvoir engager rapidement des programmes ambitieux de rénovation aux communes membres.

Il rappelle les différents contextes, ambitions et enjeux :

Contexte National

En France, l'énergie consommée par l'Éclairage Public représente :

- 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales
- 16 % de leurs consommations toutes énergies confondues
- 37 % de leur facture d'électricité

Les enjeux sont à la fois économiques, environnementaux et sociaux :

- Maîtrise de la consommation d'énergie : le gisement potentiel est estimé à 5,6 TWh et la dépense annuelle de l'éclairage urbain est évaluée à 2 milliards d'euros (1 milliard pour la maintenance, 500 millions pour le renouvellement des parcs et 500 millions pour la consommation électrique) (source AFE 2017)
- Diminution des nuisances lumineuses (pollution du ciel nocturne)
- Sécurité des personnes et des biens

L'arrêté du 27 décembre 2018 fixe des prescriptions techniques à respecter pour l'éclairage public en agglomération et hors agglomération. Ces valeurs sont obligatoires et ont comme objectifs :

- Éclairer mieux : en n'éclairant pas vers le ciel (limitation du flux lumineux au-dessus de l'horizontal), en limitant le flux dispersé sur les côtés, en utilisant des températures de

couleur proche du jaune ou du blanc chaud pour éviter le spectre de lumière bleu dangereux pour la rétine

- **Éclairer utile** : en limitant le flux lumineux atteignant la surface (densité surfacique de flux lumineux installé)

Les Ambitions du Fond vert

Dans un objectif de performance environnementale, l'utilisation du « Fonds Vert » doit permettre, pour chaque projet, **de transformer au moins 10% du système d'éclairage public du parc, sans en attendre l'obsolescence**. Ceci permettra d'une part des économies importantes d'énergie et d'autre part une réduction des nuisances environnementales ainsi que sur la santé humaine.

Le « Fonds Vert » est destiné à financer :

- des subventions d'études de diagnostic territorial destiné à élaborer des stratégies d'extinction en cœur de nuit et/ou de création de trame noire
- des subventions d'ingénierie et d'études préalables au dimensionnement du parc de luminaire, dans une optique d'aller au-delà des prescriptions techniques de l'arrêté du 27 décembre 2018
- des subventions d'investissements permettant le renouvellement de parcs de luminaires anciens

Elles doivent répondre aux critères suivants :

- une rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien ayant plus de 25 ans ou un remplacement des parcs dont il pourra être démontré l'existence d'une obsolescence accélérée au regard des conditions climatiques (parcs ultramarins)
- une diminution du nombre de points lumineux et une baisse importante de la puissance installée (d'au moins 25%) : les luminaires installés doivent tendre à un éclairage maximum à la mise en service de 20 lux en agglomération et hors agglomération, et de 15 lux pour les espaces protégés au sens de l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2018 (réserves nationales, parcs naturels régionaux, sites astronomiques)
- une mise en place de l'extinction en cœur de nuit ou la mise en place d'appareils intelligents n'éclairant qu'au passage d'un piéton ou d'un véhicule en approche
- un recours aux technologies utilisant des énergies renouvelables (alimentation à l'énergie solaire...) et/ou ayant une durée de vie, calculée à 25°C, supérieure ou égale à 75 000 heures
- une plus grande protection de la biodiversité : la température de couleur des luminaires installés ne doit pas dépasser les 2700 K en agglomération et hors agglomération et ne doit pas excéder 2400 K dans les espaces protégés au sens de l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2018

Contexte territorial du Sydeel66 et Ambitions du programme

Depuis 2012, le Sydeel exerce la compétence éclairage public et compte à ce jour 86 communes dont 83 sont rurales (Insee) représentant un patrimoine de 18 000 points lumineux.

Les audits patrimoniaux et plus particulièrement, les analyses énergétiques des réseaux ont permis de constater qu'environ 35% des points lumineux sont vétustes (>30ans) et fonctionnent selon des technologies anciennes et énergivores (lampe à décharge et vapeur de mercure).

L'étude sur la performance énergétique a démontré qu'en diminuant la puissance des luminaires avec les nouvelles technologies Leds, nous serons en mesure de réduire les consommations de 60% générant ainsi une économie financière d'environ 40% (voir tableau ci-dessous).

Nbre de points lumineux		Puissance du parc éclairage public en w/an			Consommation du parc éclairage public en Kwh/an			Réduction du rejet de CO2 annuel Tco2/an	Économies financières annuelle en €
Actuel	À rénover	Actuelle	Projetée	Gain en %	Actuelle	Projetée	Gain en %	Gain en TCo2/an	Gain annuel en €
18000	6770	1 757 100	1 109 340	63%	5 820 790	3 624 046	62%	1 435	280 000€

Face à ce constat et au regard de l'impact de la crise énergétique sur nos collectivités, le Sydeel66 souhaite, en partenariat avec les communes membres, engager un programme massif de modernisation et de rénovation de son parc d'éclairage public.

Ce programme permettra la rénovation de 6770 points lumineux représentant un montant de travaux de 5,4 Millions d'euro.

Le financement des travaux en avance remboursable sera réalisé en collaboration avec la banque des territoires via le programme « INTRACTING EP » afin d'impacter le moins possible les finances propres du syndicat et des communes. L'échéancier du remboursement sera calculé et calé sur les économies d'énergies réalisées.

Les travaux seront exécutés sur 3 exercices budgétaires (juin 2023/ juin 2025) afin d'accélérer la rénovation du parc et ainsi pouvoir bénéficier, dès 2023, des premières réductions sur les factures d'électricité. Le plan de financement relatif à ce projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL PREVISIONNEL			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Cout global des travaux	5 416 000,00 €	Participation des communes 30%	1 624 800,00 €
		Participation du Sydeel66 35%	1 895 600,00 €
		Fond vert sollicité 35%	1 895 600,00 €
TOTAL	5 416 000,00 €	TOTAL	5 416 000,00 €

Les objectifs principaux de ce programme permettront :

- Diminuer les puissances des luminaires d'environ 60% et ainsi générer une économie financière d'environ 40%
- Supprimer environ 3% des points lumineux sur des zones sur-éclairé tout en conservant la réglementation de la norme C13-201
- Procéder, en accord avec les communes à l'extinction de l'éclairage sur des zones et plages horaires définis.
- D'identifier et de prendre en compte des spécificités environnementale et de réduire l'impact carbone.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Président à solliciter une demande de subvention auprès de l'état pour le plan de rénovation du parc éclairage public du Sydeel66 dans le cadre du fond d'accélération de la transition écologique dans le territoire « FONDS VERT – AXE1- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ».

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : 12
Contre : 0

Pour : 12
Abstention : 0

BS01062023 : Convention cartographiques ENEDIS « moyenne échelle » et « utilisation du service consultation cartographie des réseaux concédés »
Rapporteur : Jean MAURY - Président

Le Président indique aux membres du bureau syndical que les conventions cartographiques signées entre le Sydeel66 et Enedis sont arrivées à échéance au 31/12/2022 et qu'il y a lieu de les renouveler.

Un accord entre la FNCCR, France Urbaine et Enedis a permis de valider deux modèles de conventions cartographiques ayant pour objectif de clarifier et simplifier le cadre actuel, faciliter des échanges cartographiques et offrir une ouverture des données vers les autorités Organisatrices de la Distributions publique d'Électricité (AODE).

Les conventions proposées sont :

- ☞ Convention cartographique a moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du sydeel66
 - Cette Convention a pour but de définir les modalités techniques et financières de mise à disposition de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle relative aux ouvrages du réseau public de distribution d'électricité
- ☞ Convention relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés
 - Cette convention a pour but de définir les conditions d'utilisation et les modalités d'accès au service d'Enedis par lequel l'Autorité Concédante peut consulter une cartographie à moyenne et grande échelle des réseaux concédés présents sur le territoire de ladite concession.

La durée des conventions est fixées à 4 ans avec une clause d'évolution en fonction d'un éventuel nouveau modèle national permettant un enrichissement des données.

Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Président à signer les deux conventions cartographiques avec Enedis ainsi que tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : 12
Contre : 0

Pour : 12
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses ont pu être évoquées.

La séance est levée à 12h15.

Le Secrétaire de séance
M. Yves PORTEIX



Le Président
M. Jean MAURY

